REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le règlement de la consultation (RC) décrit les règles de la procédure de passation.
Il n'a pas valeur contractuelle.

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE

N° 599/05/2026

GESTION DES CENTRES D'EXAMENS EN SANTÉ (CES) DE LA CPAM DU HAINAUT, POUR LA RÉALISATION DES EXAMENS DE PRÉVENTION EN SANTÉ (EPS) ET DES PRESTATIONS D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE ASSOCIÉES À DESTINATION DES ASSURÉS DU REGIME GENERAL DE L'ASSURANCE MALADIE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(En application des articles L2123-1, R2123-1 3° et R2123-2 du Code de la commande publique)

LES DATES CLES DE LA CONSULTATION



Date limite pour poser des questions	**Vous avez jusqu'au 18 septembre 2026 à 12h00**
DLRO = Date Limite de Remise des Offres	**Vous avez jusqu'au 25 septembre 2026 à 23h59 pour déposer votre offre**

Pourquoi participer ? Nous recherchons des partenaires engagés et compétents pour répondre aux exigences de ce marché stratégique, en offrant des solutions à forte valeur ajoutée.

Etapes de la procédure et règles du JEU

PARTIE I – QUI SOMMES-NOUS ET QU'ATTENDONS-NOUS ?

Vous y trouverez une présentation succincte de l'Acheteur et des informations importantes sur la procédure de marché.

PARTIE II – COMMENT PARTICIPER ?

Vous y trouverez des informations sur les différentes étapes vous permettant de préparer au mieux le dépôt de votre proposition.

DÉBUT

PARTIE III – COMMENT VONT ETRE ANALYSEES VOTRE CANDIDATURE ET OFFRE ?

Vous y trouverez des informations sur la manière dont l'Acheteur va analyser votre candidature et votre offre.

PARTIE IV - COMMENT SE DEROULE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION ?

Vous y trouverez des informations sur les étapes qui suivront l'attribution du marché.



PARTIE V – QUELS SONT LES VOIES DE RECOURS?

Vous y trouverez des informations sur les modalités de contact du Tribunal compétent.

DEBUT D'EXECUTION DU MARCHE

Félicitations au(x) nouveau(x) titulaire(s) du marché et en route pour notre nouvelle collaboration

ARRIVÉE

PARTIE I – QUI SOMMES-NOUS ET QU'ATTENDONS-NOUS

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'ACHETEUR

1.1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT
63, RUE DU REMPART
59300 VALENCIENNES

1.2 TYPE D'ACHETEUR

Organisme privé gérant une mission de service public, organismes de Sécurité Sociale soumis au Code de la Commande Publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la gestion opérationnelle, l'animation et le pilotage des Centres d'Examens de Santé (CES) actuels de la CPAM du Hainaut (implantés sur les bassins de Valenciennes, Maubeuge et Cambrai).

Ces prestations incluent la réalisation des Examens de Prévention en Santé (EPS), des actions de prévention et d'éducation associées, ainsi que l'exécution des prestations de biologie médicale induites, au bénéfice des assurés du régime général.

Les variantes et Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) sont encadrées selon les modalités fixées au présent règlement. La description détaillée des missions (gestion, offre de prévention, biologie médicale et système d'information SAGES 2) est fixée à l'article 2.2 du CCTP.

Nomenclature :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV	INTITULE
85140000-2	Services médicaux divers
85111400-4	Services de centres de santé
85100000-0	Services de santé
85148000-8	Services d'analyses médicales d'orientation médicale
85323000-2	Services de santé communautaire

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est un marché de services relevant du régime des services sociaux et autres services spécifiques. Il est passé selon une procédure adaptée ouverte (MAPA), en application des articles **L2123-1**, **R2123-1 3°** et **R2123-2** du Code de la commande publique, **ainsi qu'en conformité avec l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale**.

3.2 FORME DU MARCHE

La technique d'achat retenue est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande au fil de l'eau, en application des articles L2125-1 1° et R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu sans montant ni quantité minimum, mais il est encadré par les limites d'exécution suivantes :

A) Évaluation financière globale du marché (À titre d'estimation maximale)

- Montant annuel de la dotation de référence (2027) : 1 770 000 € Net (exonéré de TVA).
- Valeur totale maximale estimée sur la durée globale du marché (4 ans) : 9 204 000 € Net (exonéré de TVA). *Cette valeur financière globale constitue l'enveloppe budgétaire maximale estimée pour la durée totale de l'accord-cadre (période initiale et toutes reconductions comprises). L'Acheteur veillera à ce que le cumul des engagements financiers ne dépasse pas cette estimation haute, qui intègre une marge de flexibilité pour absorber les éventuelles variations de l'activité ou des orientations au cours des quatre (4) années.*

B) Plafonds quantitatifs annuels et globaux (Limites opposables)

L'accord-cadre comporte des plafonds quantitatifs maximaux, opposables au Titulaire. Le maximum annuel est réinitialisé à chaque période de reconduction contractuelle, défini comme suit :

3.3 ALLOTISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent marché est conclu sous la forme d'un marché unique, sans division en lots.

L'ensemble des prestations décrites au CCTP est exécuté par un titulaire unique.

3.4 VARIANTES/PSE

3.4.1 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) OBLIGATOIRES

Le présent accord-cadre comporte une (1) Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) obligatoire définie à l'article 10 du CCTP et relative à la : **« Mise en œuvre de prestations de suivi en téléconsultation »**.

Les candidats **doivent obligatoirement répondre** à cette Prestation Supplémentaire Éventuelle. Toute offre qui ne contiendrait pas le chiffrage ou la description technique de cette PSE sera déclarée irrégulière et rejetée.

1. **Modalités de présentation de l'offre financière (BPU / DQE) :**
 Le candidat doit renseigner obligatoirement le prix unitaire correspondant à la prestation de la PSE au sein de la **ligne dédiée (PU 8)** du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Les colonnes de prix du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) se renseigneront automatiquement. Le chiffrage de la PSE est totalement distinct de l'offre socle (base).
2. **Modalités de présentation de l'offre technique (Mémoire technique) :**
 Le candidat décrira de manière précise et détaillée la solution technique et organisationnelle envisagée pour l'exécution de cette PSE au sein **du Chapitre II de l'Annexe 2 – Mémoire technique de l'Acte d'Engagement**. Il devra notamment y justifier de la conformité de sa plateforme aux exigences réglementaires de la télémédecine, de la présence d'une

certification Hébergeur de Données de Santé (HDS), et détailler les protocoles d'articulation de ces actes de suivi à distance avec l'outil national SAGES 2 et le parcours de soins des assurés.

Rappel juridique : L'Acheteur se réserve le droit de retenir ou non cette PSE au moment de la notification du marché. S'il décide de la retenir, elle sera activée au cours de l'exécution du marché selon les modalités fixées à l'article 10 du CCTP. Les volumes inscrits au DQE pour cette PSE (fixés à 10 prestations par an pour la simulation informatique de notation) sont purement indicatifs et n'engagent pas l'Acheteur.

3.5 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les modalités essentielles de financement du marché seront réalisées sur les fonds propres de l'Acheteur.

3.6 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE – CLAUSE SOCIALE

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'emploi et d'insertion professionnelle, l'Acheteur souhaite mobiliser les opérateurs économiques répondant à ses marchés publics, conformément aux dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

Le Titulaire du marché devra obligatoirement mettre en œuvre une action d'insertion visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales spécifiques, telles que définies à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Toute offre ne respectant pas cette exigence sera **irrecevable pour non-conformité**.

Afin d'accompagner les opérateurs économiques dans la mise en œuvre de cette démarche, l'Acheteur a instauré **une procédure d'assistance dédiée**, assurée par un **facilitateur de la clause sociale**, dont les coordonnées figurent à l'article 14.1 du CCAP.

PARTIE II - COMMENT PARTICIPER ?

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 TELECHARGER LE DOSSIER EN VOUS IDENTIFIANT

Vous pouvez télécharger gratuitement le dossier de consultation en vous rendant sur la plateforme de dématérialisation PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement, nous vous recommandons vivement de vous identifier, afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées lors de la phase de consultation.

4.2 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de la consultation des entreprises (DCE) est constitué de l'ensemble des documents suivants, les caractéristiques et les conditions d'exécution sont définies aux CCAP et CCTP.

DOCUMENTS	ANNEXES	
Règlement de la Consultation (RC)		
Acte d'engagement	Annexe 1	BPU DQE
	Annexe 2	Mémoire Technique
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Annexe1	Fiche collective anonymisée de reprise du personnel
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Annexe 1	Recommandations et modalités pour la phase pré-analytique
	Annexe 2	Recommandations et méthodes analytiques préconisées (CETAF)
	Annexe 3	Logigramme de conduite à tenir en fonction des résultats biologiques Hépatite C
	Annexe 4	Algorithme du dépistage du VIH
	Annexe 5	Schéma de modulation des examens et des tests
	Annexe 6	Protocole de transfert des données vers le système d'information SAGES 2
	Annexe 7	Convention fixant les procédures applicables aux prélèvements réalisés par un professionnel de santé exerçant en dehors d'un laboratoire de biologie médicale

4.3 QUESTIONS ET ECHANGES DEMATERIALISEES

Vous pouvez poser des questions et répondre aux demandes de l'Acheteur via le module « Messagerie sécurisée » disponible sur la plateforme de dématérialisation PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr (Pour toute aide vous pouvez vous appuyer sur le Manuel Entreprise)

Aucune question posée par courriel ne sera acceptée.



Pendant la phase de consultation, vous pouvez poser vos questions

Au plus tard jusqu'au 18 Septembre 2026 à 12h00

La notification de l'attribution de l'accord-cadre mettra fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

Pour autant, dans le cas où le candidat souhaite transmettre une demande d'information, après la notification de l'accord-cadre. Celle-ci devra être transmise via le même canal de communication.

4.4 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Acheteur se réserve le droit de modifier le dossier de consultation, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. **Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans que cela n'occasionne réclamation.**

4.5 RESERVES

Dès la consultation du dossier et avant remise de votre offre, pensez à signaler à l'Acheteur toute anomalie ou insuffisance que vous pouvez constater sur les documents du marché. Notamment, par la vérification des formules de calcul pour les documents financiers.

En aucun cas, vous ne pourrez prétexter à une demande de supplément si des imprécisions, erreurs ou omissions figurent dans les pièces du présent marché.

ARTICLE 5 - REPONDRE SEUL OU A PLUSIEURS ?

Vous pouvez vous présenter seul ou associés à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent à vous pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels vous allez faire appel.



5.1 CANDIDATER SEUL

Si vous envisagez une candidature en tant que candidat unique, **il n'y a pas de contraintes particulières**.

Ce choix ne vous interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard en cours de marché.

5.2 CANDIDATER EN GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, **aucune forme de groupement n'est imposée**.

Au stade de l'exécution du marché, le groupement peut être :

- **Soit solidaire**.
- **Soit conjoint, mais dans ce cas, le mandataire devra être solidaire**. Autrement dit, il sera solidaire de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.



Une même entreprise ne peut être mandataire de plusieurs groupements

5.3 CANDIDATER AVEC UN SOUS-TRAITANT

Vous pouvez faire appel à la sous-traitance, que vous répondiez seul ou en groupement d'entreprise.

Si, pour l'analyse de votre offre technique, vous souhaitez vous appuyer sur les moyens humains/matériels ou encore sur la méthodologie proposée par un sous-traitant, **vous devez nous fournir une déclaration de sous-traitance**.

Pour cela, le dossier du sous-traitant devra comprendre le formulaire DC4, contenant :

- Les éléments figurant à l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique.
- Les éléments de candidature demandés au point 2 à 7 de l'article 7.1 ci-dessous.

- La part du marché que vous envisagez de sous-traiter, sachant que les tâches essentielles « Prestations de maintenance préventive » devront être obligatoirement réalisées par votre société.

ARTICLE 6 - CONSTITUER VOTRE PLI

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, vous devez les accompagner d'une traduction en français.

OFFRE LIMITÉE	**Les candidats s'engagent à maintenir leur offre 180 jours (soit 6 mois)**	**Soit date de validité max au 18 mars 2027**

6.1 VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les informations suivantes sont à renseigner et à transmettre :

1	Un DC1 sur lequel vous attestez que vous n'entrez pas dans l'un des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique. Si vous vous trouvez dans un cas d'interdiction de soumissionner, le marché ne saurait vous être attribué.
2	Un DC2 contenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
3	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat dans le cadre de la consultation, y compris en cas de groupement.
4	Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
5	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années.
6	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.
7	La liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Aucune obligation de remettre dans votre dossier de candidature les attestations : URSSAF, fiscale et d'assurance, etc.

Le délai octroyé aux candidats pour compléter leur dossier de candidature sera identique pour tous et ne saurait être supérieur à 10 jours.

Les entreprises en cours de constitution ou de création récente ont la possibilité de justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent. A ce titre, il est possible de fournir une déclaration appropriée de banque dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit, et de fournir les titres et références professionnelles des responsables de la société et ses principaux cadres.

Le candidat établi dans un état membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger devra produire

une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou l'autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

6.2 VOTRE DOSSIER D'OFFRE

Vous candidatez ! Vous devez obligatoirement fournir les pièces suivantes :

<table>
<tr><th colspan="4">CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE</th></tr>
<tr><td>Acte d'engagement</td><td colspan="2"></td><td rowspan="4">Toutes ces pièces devront être datées et signées</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Annexes de l'acte d'engagement</td><td>Annexe 1</td><td>BPU DQE</td></tr>
<tr><td>Annexe 2</td><td>Mémoire Technique</td></tr>
<tr><td>Pièces complémentaires</td><td colspan="2">Une demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4)</td></tr>
</table>

6.3 ORGANISATION DE VOTRE PLI + FORMAT DES DOCUMENTS

Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de nommer vos documents de la façon suivante :

Nom du fichier + Nom du candidat

Exemple : « **01-AE-Annexe1-BPU-DQE-NomCandidat.xlsx** »

Les formats attendus pour les documents sont : « .sig » ; ».pdf » ; « .xlsx » ; « .docx ».

Modalités de dépôt des pièces financières : Les fichiers constituant l'Annexe 1 (BPU et DQE) doivent être impérativement transmis par le candidat sous deux formats : en version PDF (datée et signée) et en version Excel (.xlsx ou .xls) fonctionnelle et non verrouillée, afin de permettre la vérification arithmétique automatique des offres initiales par l'Acheteur.

6.4 FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE

Les formats de signature électronique sont PAdES, CAdES et XAdES.

Signature d'un dossier « .zip » : la signature électronique appliquée sur un dossier « .zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entrainera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité. **Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque fichier devant être signé électroniquement**.

La signature de l'offre est obligatoire pour le présent marché, qu'elle soit **électronique ou manuscrite**.

Dans le cas d'une signature manuscrite :

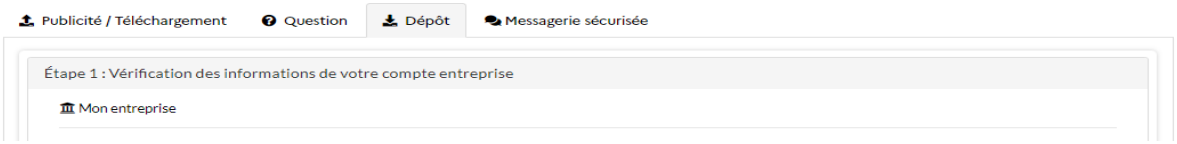
1. Les documents de l'offre, dûment signés à la main, **devront être scannés et déposés sur la plateforme d'achat de l'Acheteur** lors de la remise de l'offre. Ces documents scannés ne vaudront que copie, **mais engageront juridiquement le candidat pendant toute la durée de validité de l'offre**, telle que précisée dans le présent article 7 ainsi qu'à la partie B de l'acte d'engagement.

2. Si l'offre du candidat est retenue, celui-ci devra transmettre **l'original des documents signés**, en format papier, **après notification du marché**.

ARTICLE 7 - DEPOSER VOTRE PLI

Vous devez impérativement remettre les plis par voie dématérialisée. Tout autre mode de transmission est interdit. Les conditions de dépôt des plis sont les suivantes :

Les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr, avant la date indiquée en page 1 du présent règlement de la consultation.



Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

Si vous transmettez successivement plusieurs offres, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

7.1 COPIE DE SAUVEGARDE

Sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres, vous pouvez doubler votre pli d'une copie de sauvegarde qui peut être transmise, soit :

<table>
<tr><th colspan="3">PAR VOIE POSTALE</th></tr>
<tr><td colspan="3">➢ Sur support papier.
➢ Sur support physique électronique = uniquement sur clé USB. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre sera écartée.</td></tr>
<tr><td colspan="2">En recommandé avec AR à l'adresse suivante :
CPAM DU HAINAUT HD
Pôle Marchés Contrats
TSA 99998
59329 VALENCIENNES Cedex</td><td>Le pli devra comporter les mentions suivantes :
➢ « MARCHE N° 599/05/2026 « COPIE DE SAUVEGARDE »
➢ « NE PAS OUVRIR »
➢ Le nom de la société</td></tr>
<tr><th colspan="3">PAR VOIE DEMATERIALISEE, VIA L'OUTIL SECURISE BLUEFILES</th></tr>
<tr><td colspan="3">Elle est transmise par dépôt sécurisé via le bouton « Ma page de dépôt sécurisée » ou via le QR code suivant, qui permettent un accès sécurisé à la page dépôt gratuit que l'Acheteur met à disposition des candidats.</td></tr>
<tr><td>Ma page de dépôt sécurisée</td><td></td><td>Mentions à indiquer en objet :
➢ « MARCHE N° 599/05/2026 « COPIE DE SAUVEGARDE »
➢ « NE PAS OUVRIR »
➢ Le nom de la société</td></tr>
</table>

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'Acheteur que dans les cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'Acheteur, s'il n'est pas ouvert.

PARTIE III - COMMENT VA ETRE ANALYSEES VOTRE CANDIDATURE & OFFRE ?

ARTICLE 8 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 SELECTION DES CANDIDATURES

DOSSIER INCOMPLET
L'Acheteur qui constate, que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature. Si l'Acheteur n'utilise pas cette faculté, les candidats dont le dossier n'est pas complet seront écartés de la suite de la procédure. Si l'Acheteur utilise cette faculté, il procède à une demande de complétude qu'il adresse aux candidats concernés. Le délai octroyé par l'Acheteur aux candidats pour compléter leur dossier de candidature est de 10 jours calendaires. (Article R2144-2 du Code de la commande publique).

Les candidatures seront jugées en fonction des capacités financières, techniques et professionnelles indiquées par le candidat.

Seront éliminés les candidats dont la candidature aura été jugée irrecevable ou incomplète au sens l'article R2144-7 du Code de la commande publique ou dont les capacités financières, techniques et professionnelles auront été jugées insuffisantes.

8.2 SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées en fonction des critères de pondération suivants.

Les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses sont éliminées. Dans certains cas, l'Acheteur pourra inviter les candidats à régulariser leur offre. Cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

CRITERES DE CHOIX		PONDERATION
CRITERE 1 : PRIX L'évaluation financière et le classement des offres pour le critère Prix (40 points) s'effectueront sur la base du montant total global issu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Ce montant de simulation intègre obligatoirement : ➢ ***L'Offre de Base :*** *les prix unitaires* ***PU 1 à PU 7*** *multipliés par les volumes annuels estimés.* ➢ ***La Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE n°1) :*** *le prix unitaire* ***PU 8*** *(Téléconsultation de suivi) multiplié par la quantité fixe de simulation de* ***10 prestations par an****).*		40%
CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE *(Apprécié au regard de l'annexe 2 « Mémoire technique » de l'acte d'engagement)*		55% *(Réparti de la façon suivante)*
SOUS CRITERES	**1 : Organisation RH & transition -** *Apprécié au regard du Chapitre 1 de l'Annexe 2* : ➢ **1.1** : Qualité et désignation du binôme d'encadrement (Coordinateur principal unique et suppléant). ➢ **1.2** : Clarté et adéquation des fonctions supports administratives et financières du Siège (hors personnel transféré). ➢ **1.3** : Fiabilité des mesures d'assistance technique et du plan de secours pour le détachement d'un préleveur qualifié en moins de deux (2) heures. ➢ **1.4** : Rigueur de la méthodologie organisationnelle pour pourvoir et sécuriser les postes vacants de l'équipe minimale (0,54 ETP médecin et 0,19 ETP dentiste) et pertinence du plan de formation à l'entretien motivationnel.	15 %
	2 : Implantation foncière et logistique de la chaîne biologique - *Apprécié au regard du Chapitre 2 de l'Annexe 2* : ➢ **2.1** : Preuve de la maîtrise foncière, niveau d'accessibilité PMR, raccordement technique (SAGES 2) et conformité réglementaire ERP de 5ème catégorie pour les 3 structures (Maubeuge, Valenciennes, Cambrai). ➢ **2.2** : Performance des moyens de transport journaliers du laboratoire associé (respect de la réglementation ADR et intégrité de la chaîne du froid). ➢ **2.3** : Qualité du modèle de réfrigérateur médical sécurisé proposé et efficience de sa sonde de traçabilité thermique continue.	15 %

	➢ **2.4** : Rigueur du planning fixe des tournées de ramassage physique quotidien calé aux alentours de 14h00 sur les 3 bassins.	
	3 : Qualité analytique du laboratoire de biologie médicale - *Apprécié au regard du Chapitre 3 de l'Annexe 2 :* ➢ **3.1 :** Validité et portée de la copie de l'attestation d'accréditation COFRAC (norme SH REF 02) fournie obligatoirement par le laboratoire partenaire. ➢ **3.2 :** Solidité du système de management de la qualité analytique (gestion des contrôles CIQ/EEQ) et respect des recommandations nationales du CETAF. ➢ **3.3 :** Qualité du descriptif du parc de matériel médical et pertinence du protocole de métrologie, de calibrage périodique et de maintenance préventive des équipements paracliniques.	10 %
	4 : Maîtrise de l'offre de prévention et des partenariats - *Apprécié au regard du Chapitre 4 de l'Annexe 2 :* ➢ **4.1 :** Qualité de la méthodologie clinique de déploiement des parcours (EIP, dispositif national « Mon Bilan Prévention », ateliers collectifs et sevrage tabagique « Tabac, ici commencez à arrêter »). ➢ **4.2 :** Efficience des plans d'actions et de recrutement pour atteindre les volumes indicatifs cibles de la COP (4 433 EPS Précaires au score EPICES et 4 888 Primo-consultants), rigueur des procédures de remise des résultats et de relais sécurisé vers le médecin traitant. ➢ **4.3 :** Fluidité des circuits opérationnels de collaboration et des passerelles d'orientation avec les acteurs de l'Assurance Maladie (Mission Accompagnement Santé MAS, Direction Médicale, service social de la CARSAT) et les réseaux partenaires externes du territoire.	10 %
	5 : Système d'information, traçabilité & qualité de service - *Apprécié au regard du Chapitre 5 de l'Annexe 2 :* ➢ **5.1 :** Robustesse technique de la solution d'interfaçage automatisé et sécurisé entre le SIL du laboratoire et l'applicatif national SAGES 2 (procédure DIPC zéro papier) et fiabilité de l'organisation des remontées statistiques mensuelles et trimestrielles. ➢ **5.2 :** Qualité opérationnelle de l'accueil physique continu, des protocoles de satisfaction des consultants (normes CNAM/CETAF) et niveau des garanties déontologiques de respect du secret médical. ➢ **5.3 :** Niveau de sécurité informatique global proposé (HDS/RGPD) et pertinence du calendrier d'engagement pour la livraison du Plan d'Assurance Sécurité (PAS) définitif. ➢ **5.4 PSE n°1 : Qualité opérationnelle et technique des prestations de suivi en téléconsultation** (*Appréciée au regard de la Partie II de l'Annexe 2)* : sécurité de la plateforme (certification HDS, cryptage), protocole d'orientation clinique protégeant le présentiel, et pertinence de la note justificative chiffrée face au territoire étendu du Hainaut.	5 %
CRITERE 3 : DEVELOPPEMENT DURABLE *(apprécié au regard de l'annexe 2 « Mémoire technique »).)*		5 %
SOUS CRITERES	**Performance environnementale et éco-responsabilité-** *Apprécié au regard du Chapitre 6 de l'Annexe 2 :* ➢ Rigueur de la traçabilité des déchets de soins (DASRI) via l'utilisation obligatoire de l'outil dématérialisé d'État **Trackdéchets.** ➢ Actions de sobriété numérique (SAGES 2), politique d'achats de consommables éco-labellisés, et promotion des éco-gestes ou mobilités douces pour les équipes.	5 %

8.3 NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, après examen et évaluation des offres initiales, le représentant de l'Acheteur se réserve le droit d'engager des négociations avec les trois (3) candidats ayant présenté les offres les plus avantageuses au vu des critères de choix.

De même, l'Acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci s'avèrent irrégulières ou inacceptables, à la condition expresse qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur décide d'engager des négociations, les modalités suivantes seront appliquées :

- **Forme des échanges :** Les discussions se dérouleront soit par écrit (échanges de courriels sécurisés), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'Acheteur, soit par visioconférence. Un courrier de cadrage précisant les conditions et les délais de remise des offres modifiées sera adressé aux candidats admis à négocier.
- **Périmètre de la négociation :** Les discussions porteront sur les volets techniques et financiers des propositions au regard des besoins. La négociation peut concerner l'ensemble des conditions du marché, y compris les clauses administratives, sans pour autant modifier ses caractéristiques principales ni bouleverser l'économie générale du marché.
- **Canal exclusif :** L'invitation à négocier ainsi que la transmission de toute proposition complémentaire ou modificative s'effectueront exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation PLACE dans les délais impartis par l'Acheteur.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment, sous réserve d'en informer l'Acheteur par écrit.

À l'achèvement des négociations, l'ensemble des offres fera l'objet d'un classement définitif. Les propositions restées irrégulières ou inacceptables à l'issue de cette phase seront définitivement rejetées. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire de l'accord-cadre.

Rappel réglementaire : Même si la phase de négociation est prévue au présent règlement, l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans engager de discussions, en application de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique.

PARTIE IV : COMMENT SE DEROULE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION ?

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION

Un courrier d'attribution, signé par l'Acheteur, viendra informer l'attributaire du choix, sous réserve de l'obtention des documents ci-dessous.

9.1 PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

Comme exigé par la réglementation, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit remettre à l'Acheteur, dans le délai fixé, les documents suivants en cours de validité.

N°	DOCUMENTS ATTENDUS	VALIDITE
1	**Attestation de régularité fiscale** émanant de la direction générale des finances publiques ou auprès du service des impôts du gestionnaire	**De moins d'un 1 mois ou valide au 31/12 de l'année N-1**
2	**Attestation de vigilance URSSAF** justifiant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions.	**De moins de 6 mois**
3	**Numéro SIREN ou SIRET ou extrait Kbis** ou équivalent	**de moins de 3 mois**
4	**Liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail	**De moins de 6 mois**
5	**Attestation d'assurance** couvrant les prestations objet du marché	**En cours de validité**
6	**Relevé d'identité bancaire** ou postal	

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, l'Acheteur utilise la plateforme en ligne e-Attestations (https://www.e-attestations.com).

En conséquence, suite à l'envoi du courrier d'attribution, votre entreprise sera ajoutée à la base de données gérée par l'Acheteur. L'utilisation de cette plateforme est entièrement gratuite.

Si votre entreprise ne dispose pas d'un profil sur e-Attestations, vous réceptionnerez un courriel de cette plateforme, vous invitant à vous y enregistrer.

Le dépôt des pièces susmentionnées sur cet outil vous dispense de transmission des pièces demandées par message retour.

Si le candidat retenu ne transmet pas les pièces dans le délai de 10 jours, il est éliminé conformément au Code de la Commande Publique. Le candidat suivant est sollicité dans les mêmes conditions, et ainsi de suite jusqu'à désignation régulière de l'attributaire.

PARTIE V - QUELLES SONT LES VOIES DE RECOURS ?

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec :

Tribunal Judiciaire de Lille
SIRET : 175 901 115 00709
13, avenue du Peuple Belge - BP 729 - 59034 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 20 78 33 33 – Courriel : accueil-lille@justice.fr